



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 21 janvier 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation d'une aire de poser
d'hélicoptère dans le parc de la Mairie,
le vendredi 1^{er} février 2019

N° Départ : 03/2019/006/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'école du personnel du pont d'envol de la Marine Nationale pour une remise de diplômes, devant se dérouler le vendredi 1^{er} février 2019

Considérant que l'organisation de cette cérémonie peut présenter des risques à l'égard des participants et du public;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire d'une aire de poser d'hélicoptère et du stationnement des véhicules, afin de prévenir ces risques

ARRÊTE

- Article 1 :** Vendredi 1^{er} février, à lieu, dans le parc de la Mairie, la cérémonie de remise des diplômes de l'école du personnel du pont d'envol de la Marine Nationale entre 08 heures et 14 heures. A ce titre, une aire de poser d'hélicoptère, pour un Caïman de la Marine Nationale, sera établie, dans le parc du château, sur la pelouse. L'accès sera interdit au public le temps des manœuvres. Des visites seront effectuées sous la responsabilité du personnel de la Marine Nationale.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Autran, côté parc de la Mairie, à partir du jeudi 31 janvier 2019 à 21 heures. Ces emplacements seront réservés aux stationnements d'un bus.
- Article 3:** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Directeur des services techniques de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

